

CONSEIL SYNDICAL
Du Syndicat Intercommunal de Développement
et Gestion des Installations Sportives

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024 A 18H30

COMPTE RENDU

Commune de Rousset : Mrs Philippe PIGNON, Gilbert ESPOTO
Commune Châteauneuf-Le-Rouge : Mmes Isabelle TUPIN, Elvire LAROCHE
Commune de Puyloubier : M. Frédéric GUINIERI, Florence BECKER
Commune de Peynier : M. Jean-Luc AUBERT, Catherine AMBROGIO

Date de la convocation : 21 Novembre 2024

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut valablement délibérer.

-Ordre du jour :

*Désignation du secrétaire de séance : Mr Gilbert ESPOTO

*Approbation du compte-rendu du 18 septembre 2024

Les questions à l'ordre du jour sont examinées :

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Syndical
--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que, conformément à l'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les syndicats de communes qui comprennent au moins une commune de de 1000 habitants, ce dernier a l'obligation d'adopter un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur doit comprendre les mentions obligatoires suivantes :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (article L 2312.1 du CGCT)
- Les conditions de consultation par les conseillers syndicaux, des projets de contrat ou de marchés (article L 2121.12 du CGCT)
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L 2121.19 du CGCT)

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'adopter le projet de règlement intérieur tel qu'annexé.

Le Conseil Syndical **Approuve à l'unanimité** des présents le règlement intérieur du Conseil Syndical tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits des dépenses d'investissement votés au budget 2024.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales :

« Dès lors que le budget n'est pas voté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'engager les crédits correspondants suivant le détail ci-annexé :

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : AVENANT N°1 - CONSULTATION « MMO Travaux de réfection étanchéité & sécurisation d'une partie de la toiture du Gymnase Intercommunal de Rousset », confié à la Société « Les Ateliers d'Architecture de l'Arc » représentée par M. Ange LEONFORTE – Architecte DPLG, sis 23. Traverse des Aires Nouveau – 13400 AUBAGNE.

-Considérant la Consultation visée en objet, attribuée par Délibération N° 3/2024 le 28 février 2024 à la Société « Les Ateliers d'Architecture de l'Arc » représentée par M. Ange LEONFORTE - DPLG, sis 23. Traverse des Aires Nouveau – 13400 AUBAGNE ;

-Considérant le montant total des travaux du marché de travaux de réfection d'étanchéité & de sécurisation d'une partie de la toiture du Gymnase Intercommunal (MAPA 7/2024 SIDGIS) ;

-Considérant qu'il est nécessaire de fixer le forfait définitif de la Maîtrise d'œuvre avec les honoraires définitifs du montant des travaux ;

Le Conseil Syndical

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 à la CONSULTATION « MMO Travaux de réfection étanchéité & sécurisation d'une partie de la toiture du Gymnase Intercommunal de Rousset » ;

PRECISE que suivant l'enveloppe financière des travaux, le nouveau montant à prendre en compte au titre de la prestation s'élève à la somme de **6 574.45€ HT (six mille cinq cent soixante-quatorze euros quarante-cinq centimes hors taxes)**, soit la somme de **7 889.34 € TTC (sept mille huit cent quatre-vingt-neuf euros trente-quatre centimes toutes taxes)**

En 2025, le remboursement en capital va s'élever à la somme de 31 258 € et en intérêts à la somme de 14 105 €, soit une annuité globale de 45 364€.

B) Perspectives pour l'exercice 2025.

Le budget de l'année 2025 devra intégrer plusieurs points :

- 1) Une évolution plus raisonnable du coût global du chauffage et de l'éclairage du complexe sportif.
- 2) Des acquisitions de matériels pour le gymnase et le complexe sportif.
- 3) La réalisation de travaux de panneaux de basket relevables.
- 4) La réalisation de divers travaux de gros entretien du gymnase.

Le montant total des participations demandé nécessaire à l'équilibre du budget en 2025 devrait être de 230 000 en 2025 contre 267 000€ en 2024 contre 209 850 € en 2023.

En voici une projection :

ROUSSET	172 987€	contre	200 042€ en 2024
PUYLOUBIER	14 275€	contre	17 032€ en 2024
PEYNIER	27 418€	contre	32 232€ en 2024
CHATEAUNEUF LE ROUGE	15 320€	contre	17 694€ en 2024

Après avoir entendu cette présentation, le débat est ouvert et les membres du Conseil Syndical sont appelés à donner leur avis sur ces grandes orientations.

Le Conseil Syndical,

-Après en avoir délibéré conformément à la loi,
-Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Présents : 6

Pour : 6

Contre : 0

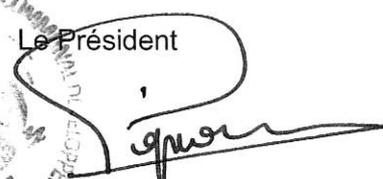
Abstention : 0

Le Secrétaire de séance



Gilbert ESPOTO

Le Président



Philippe PIGNON

